

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 12277

Numéro SIREN : 413 630 062

Nom ou dénomination : MSC HOLDING SAS

Ce dépôt a été enregistré le 13/12/2021 sous le numéro de dépôt 158239

MSC HOLDING SAS
Société par actions simplifiée
Au capital de 225.000 euros
Siège social : 134, boulevard Haussmann – 75008 Paris
RCS Paris 413 630 062
(la « Société »)

**DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 16 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt,
Le 16 juillet,

L'associé unique de la Société, la société Constructa Promotion, une société par actions simplifiée au capital de 2.500.000 euros dont le siège social est sis 134, boulevard Haussmann – 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 432 863 728, (l'« **Associé Unique** »), représentée par son Président, Monsieur Jean Baptiste Pietri, est appelée à prendre les décisions qui vont suivre.

La société Ernst & Young Audit, représentée par Monsieur Xavier Senent et la société Mazars, représentée par Monsieur Cyril Gallard, Commissaires aux comptes de notre Société, ont été informés en temps utile des décisions soumises ce jour à l'Associé Unique afin de lui permettre d'accomplir sa mission,

EXPOSE :

L'Associé Unique :

1. Après avoir rappelé qu'il a été décidé de la continuation de l'activité de la Société malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social par Assemblées Générales Extraordinaires en date des :
 - 12 octobre 1998
 - 30 octobre 2001
 - 30 octobre 2015
2. Après avoir pris connaissance des documents suivants :
 - les statuts de la Société en vigueur ;
 - l'extrait k bis,
3. Prend, par le présent acte sous seing privé, les décisions suivantes :
 - Constatation de la reconstitution des capitaux propres de la société
 - Pouvoirs pour les formalités.

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE :

PREMIERE DECISION

(Constatation de la reconstitution des capitaux propres de la société)

L'associé Unique, **constate** en conséquence et conformément aux dispositions de l'article L 225-248 du Code du Commerce, la reconstitution des capitaux propres de la société à concurrence d'une valeur au moins égale à la valeur du capital social, après avoir entendu la lecture du rapport du président et pris connaissance des comptes arrêtés au 31 décembre 2019 approuvé par assemblée générale du 15 juillet 2020, faisant apparaître total des capitaux propres d'un montant de 224 707 euros, due à la remontée de marge d'opérations immobilières.

L'Associé Unique **décide** en conséquence de ce qui précède de faire procéder à une inscription modificative au Registre du Commerce et des sociétés relatives à la régularisation de la situation de la société.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIEME DECISION

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent acte sous seing privé pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique


* * *

Des décisions de l'Associé Unique ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique.

CONSTRUCTA SA

Représentée par

Monsieur Jean Baptiste PIETRI

DocuSigned by:

8BAC5F907191451...